



Statuts du RESeau pour les Rhumatismes Inflammatoires Pédiatriques : RESRIP

Objet et composition de l'Association

Article 1

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination: RESeau pour les Rhumatismes Inflammatoires Pédiatriques. L'association pourra utiliser le sigle RESRIP

Article 2 – objet

Cette association a pour objet :

- Améliorer la continuité des soins et favoriser le maintien à domicile des enfants, adolescents souffrant de rhumatismes et de maladies inflammatoires chroniques.
- Améliorer l'insertion des patients dans leurs activités scolaires, professionnelles et de loisirs
- Assurer une coordination autour de la prise en charge du patient par les divers professionnels impliqués, (médicaux, paramédicaux, médico-sociaux et éducatifs), à proximité de son lieu de vie.
- Adapter la prise en charge en fonction de l'évolution des besoins du patient
- Améliorer les connaissances des professionnels sur ces pathologies et renforcer l'écoute des patients par des actions de formation.
- Participer à des études biomédicales
- Participer à ou organiser des événements en matière de Rhumatismes inflammatoires

Article 3 – Adresse

Le siège de l'association est fixé au 12 avenue Raspail 94250 Gentilly.
Il pourra être transféré par simple décision du Bureau ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 – Composition

L'association se compose de personnes physiques ou morales comme :

- les associations de professionnels de santé représentées par leur Président;
- les établissements de santé publics et privés représentés par leur Président ou Directeur;
- les associations d'usagers représentées par leur Président;
- les associations concernées par la prise en charge de la population cible représentées par leur Président;
- les autres réseaux de santé représentés par leur Président;
- les sociétés savantes représentées par leur Président.



Membres fondateurs :

- le Pr Koné-Paut (Paris) ; le Docteur DECLINE (Bagneux) ; le Docteur Hentgen (Versailles).
- l'Association RESRID, réseau ile de France pour les rhumatismes inflammatoires pédiatriques, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège est situé 6 rue Raffet 75016 Paris
- l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, dont le siège est situé 3 avenue Victoria 75004 Paris, représentée par :
 - o les Hôpitaux Universitaires Paris-Sud, Hôpital Bicêtre
78 rue du Général Leclerc 94270 Le Kremlin Bicêtre
 - o les Hôpitaux Universitaires Est Parisien, Hôpital Armand Trousseau
26 avenue Dr Arnold Netter 75012 Paris
- le Centre Hospitalier de Versailles André Mignot, 177 rue de versailles 78 150 Le Chesnay
- Grand hôpital de l'Est Francilien (GHEF)-site de Marne la Vallée, 2-4 cours de la Gondoire 77600 Jossigny
- le Centre Hospitalier Interdépartemental de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent « Fondation Vallée », 7 rue Benserade 94250 Gentilly
- le Centre de Rééducation Fonctionnelle Infantile de Brolles, 34 rue Alfred Roll 77590 Bois le Roi
- l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion, lieu-dit CPR Longchêne 78830 BULLION
- la Croix Rouge Française – Hôpital d'Enfants Margency, 18 rue Roger Salengro 95580 Margency.
- le Centre de Villiers sur Marne, 6-8 rue Entroncamento 94350 Villiers-sur-Marne
- la Fondation santé des étudiants de France à travers ses établissements franciliens :
 - o la Clinique Edouard Rist, 14 rue Boileau 75016 Paris
 - o le CMP Varennes Jarcy, 29 rue de la Libération 91480 Varennes Jarcy
 - o le Centre Médical et Pédagogique pour Adolescents, 19 rue du Dr Lardanchet 77610 Neufmoutiers-en-Brie
- l'Association Kourir, 9 rue de Nemours 75011 Paris
- l'Association AFFMF, 20 rue de Madrid 75008 Paris

Membres d'honneur :

auront le titre de membre d'honneur, sans avoir souscrit d'adhésion, les personnes qui auront rendu des services spécifiques à l'association et qui lui auront fait bénéficier de leur savoir-faire professionnel ou plus généralement de leur aide dans le cadre de l'objet de l'association.

Membres actifs ou adhérents :

sont membres adhérents de l'association les personnes morales ou physiques qui participent aux activités de l'association et qui s'acquittent de la cotisation annuelle.

Membres bienfaiteurs :

sont membres bienfaiteurs ceux qui apportent, par leur contribution, un soutien dans la réalisation de l'objet de l'association.



Article 5 – adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue lors de ses réunions sur les demandes d'admissions ou d'adhésions présentées par écrit.

Article 6 – cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par les adhérents. Son montant est fixé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire

Article 7 – radiation

La qualité de membre se perd par:

- le décès;
- la démission qui doit être présentée par écrit au Bureau;
- la radiation prononcée par Bureau pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Ressources et Fonctionnement

Article 8 – ressources

Les ressources de l'association comprennent:

- Les cotisations
- L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales
- Les dons de particuliers ou de personnes morales conformément à la loi en vigueur
- Le produit de recherches cliniques, thérapeutiques, et biomédicales et d'actions de formation en accord avec son objet social.
- Le produit de droits d'auteurs et/ou de participation à des événements, en tant qu'intervenants, des adhérents.
- Le produit d'organisations d'événements en accord avec son objet social.
- des rémunérations reçues en contrepartie de la réalisation de prestations de services conformes aux buts de l'association et d'une façon générale, toute ressource autorisée par la loi en vigueur.

Article 9 - Conseil d'Administration

Ses membres sont élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration arrête les comptes de l'exercice passé et prépare le budget de l'exercice à venir qui sera soumis pour approbation à l'Assemblée Générale, ainsi que l'affectation des résultats.

Le Conseil d'Administration convoque et établit l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un bureau composé de :

- un Président
- un Vice-président
- un Secrétaire
- un Trésorier



Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vue d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Le Président et le Trésorier ont signature sur les comptes bancaires.

Le vice-président, sera un candidat, de préférence choisi en dehors du corps médical. Il aura pour principal rôle de seconder le président dans ses fonctions.

Certaines tâches précises lui seront exclusivement réservées :

- convoquer et animer le Conseil d'Administration. Un Conseil d'Administration qui doit se réunir au moins trois fois dans l'année en présentiel ou à distance.

Il aura les fonctions ponctuelles que lui délèguera le Président, en fonction des besoins du moment.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article 10 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des présents ou représentés. Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

Article 11 – Le Bureau

Le Bureau dirige l'Association et statue sur toutes les affaires concernant son administration et sa gestion, à l'exception de celles qui sont de la prérogative du Conseil d'Administration.

Notamment, le Bureau présente à l'Assemblée Générale Ordinaire le rapport financier dressé par le Trésorier, les comptes de l'exercice clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Il se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres de l'association.

Le Bureau met en œuvre la politique votée en Assemblée Générale.

Le Bureau décide de la création ou de la suppression d'emplois salariés.

Le Bureau autorise les dépenses qui n'auraient pas été prévues au budget prévisionnel.

Le Bureau décide de l'ouverture de comptes bancaires.

Un procès-verbal est dressé de toutes les réunions du Bureau.

Article 12 – Rémunérations

Les membres du conseil d'administration et du Bureau ont droit au remboursement de leurs frais sur présentation des justificatifs originaux; les frais de déplacement seront remboursés selon le barème de l'administration fiscale en vigueur et du règlement intérieur.

Leurs fonctions sont bénévoles.

Une rémunération peut être prévue, dans les limites fixées par la réglementation en vigueur.

Article 13 - Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat et un bilan. L'exercice fiscal de l'association démarre le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Toutefois le premier exercice fiscal s'étendra du 28 août 2012 au 31 décembre 2013.



Article 14 - Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres quel que soit le titre auquel ils sont affiliés. Ils sont convoqués par convocation individuelle par courrier simple ou par courriel.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations ainsi que sur les procurations.

Les membres de l'association peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association.

Sont qualifiés pour le vote les membres à jour de leur cotisation.

L'assemblée générale se réunit chaque année une fois par an dans les délais fixés par la loi.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ayant la qualité de votant.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes à l'approbation de l'assemblée générale, les comptes ayant été arrêtés préalablement à l'assemblée générale par le Conseil d'Administration.

L'assemblée élit s'il y a lieu les dirigeants de l'association pour une durée de 3 ans au scrutin secret ou bien en cas de candidature unique par un scrutin à main levée en l'absence d'opposition d'un membre à cette modalité.

Les candidatures doivent parvenir au Conseil d'Administration un mois au moins avant l'Assemblée Générale.

Les salariés de l'Association peuvent être appelés par le Président à assister avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Article 15 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider de la dissolution, ou de la fusion de l'association. Elle est convoquée par le Président.

Elle délibérera quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont votées à la majorité des membres présents.

Article 16 - Règlement intérieur

Le Bureau peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur. Il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 17 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 1- août 1901.

Statuts établis le 26/09/2018 à...Kremlin Bicêtre.....

Le Président

Mme KONE-PAUT Isabelle.

Le Secrétaire

Mme MELKI Isabelle.